



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 21 février 2019

# Communiqué de presse

## Certificat d'Aptitude à l'Hyperbarie (CAH)

Le dispositif d'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par une procédure d'appréciation préalable des compétences des stagiaires, mise en place par chaque organisme de formation certifié.

Conformément au point 2 des annexes I à IV de [l'arrêté du 12 décembre 2016](#) définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare :  
*«Si le stagiaire est en mesure de justifier à l'organisme de formation, par des diplômes ou une pratique de la plongée, qu'il maîtrise déjà (partiellement ou totalement) les thématiques listées au 1. de la présente annexe, l'organisme de formation peut lui accorder un allègement de la durée de la formation. En cas d'allègement accordé, le stagiaire reste soumis à l'ensemble des évaluations prévues à l'article 11 de l'arrêté».*

Les demandes devront dorénavant être adressées à un organisme de formation hyperbare accrédité par le ministère en charge du travail.

Pour avoir accès à la liste des organismes de formation certifiés : <http://www.bcs-certification.com/page-d-exemple>

Contact à la DIECCTE : Mr Nicolas FRANCIUS l'ingénieur de Prévention au 0596 71 15 20 - [nicolas.francius@dieccte.gouv.f](mailto:nicolas.francius@dieccte.gouv.f)

### Contacts réservés aux médias :

Florence BERTHET 05 96 39 39 20 ou 06 96 28 34 42 –  
[florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr](mailto:florence.berthet@martinique.pref.gouv.fr)  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'État en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
sur Facebook : @prefet.martinique  
sur Twitter : @prefet972